



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Activites

Question écrite n° 8820

Texte de la question

M Alain Rodet M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les initiatives que sont susceptibles de prendre prochainement plusieurs établissements financiers pour obtenir la tarification des moyens de paiement qu'utilisent leurs clients. Dans une telle perspective, il lui demande s'il est dans ses intentions de faire procéder à la levée de l'interdiction de la rémunération des dépôts, et par ailleurs s'il lui est possible d'apprécier au jour d'aujourd'hui les recettes que tirent les banques de l'utilisation des jours de valeurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'a pas actuellement le projet de revenir sur le principe d'interdiction de rémunération des dépôts à vue. Les raisons qui avaient justifié une telle décision restent en effet valables : risque de renchérissement du coût des ressources bancaires susceptible de conduire à une augmentation du coût du crédit ; risque de remise en cause des progrès réalisés en direction du développement du marché des valeurs mobilières et des titres de créances négociables. Toutefois, la liberté des mouvements de capitaux de même que la réalisation du marché bancaire européen vont modifier les conditions de concurrence entre les établissements de crédit français et étrangers et poseront donc dans des termes nouveaux la question de la rémunération des comptes à vue. Les ménages comme les entreprises françaises seront en droit très prochainement d'ouvrir des comptes dans les autres pays de la Communauté européenne. Les établissements bancaires de la Communauté pourront ultérieurement solliciter les dépôts des clients français. Or nos principaux partenaires autorisent, d'ores et déjà, la rémunération des dépôts, qui est d'ailleurs associée à un régime de liberté de facturation des services bancaires qui inclut celle du chèque. L'échec des tentatives antérieures dans ce dossier justifie cependant que le Gouvernement aborde cette question délicate avec une extrême prudence. Par ailleurs, l'honorable parlementaire souhaite connaître les recettes que tirent les banques de l'utilisation des dates de valeur. Selon une évaluation reprise par l'association française des banques, l'impact des taxes de valeur sur le compte d'exploitation de l'ensemble des établissements de crédit français serait de l'ordre de 10 milliards de francs. Il convient de rappeler à cet égard que ce chiffre global recouvre des pratiques qui sont très variables puisque certaines banques ont d'ores et déjà supprimé le jeu des dates de valeur pour leur clientèle de particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8820

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 416